

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## BUREAU SYNDICAL DU 28 février 2022 Compte rendu des délibérations

Le 28 février 2022 à 18h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de NIEPPE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

**Date de la convocation : 24 février 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 29**

**Présents : 16**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 16**

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEN	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente				X
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 <sup>ème</sup> Vice-Président			X	
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 <sup>ème</sup> Vice-Président				X
DUYCK Joël	MERVILLE	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau				X
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau			X	
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain PETITPREZ

## Ordre du jour

- **Adoption du Compte rendu de la précédente réunion de Bureau**
- **Agenda prévisionnel**
- **Points d'actualité**
- **Points sur les tempêtes EUNICE et FRANKLIN**
- **Concession gaz : demande adressée à GRDF pour l'ouverture des négociations en vue d'un nouveau contrat de concession historique**
- **Marchés publics : convention avec EDF pour la valorisation des CEE**
- **Ressources humaines :**
  - o **Débat sur la protection sociale**
  - o **Tableau des effectifs**
  - o **Recrutement des agents non titulaires**
- **Point sur la réforme de la TCFE**
- **Questions diverses**

## Approbation du compte rendu de la réunion précédente

*Le compte-rendu de la réunion de Bureau du 14 janvier 2022 est adopté.*

## Agenda prévisionnel

- **Mercredi 2 mars 2022 : signature de la convention transition énergétique avec ENEDIS à 9h30 puis à 10h inauguration du poste source à BLARINGHEM (RDV à la salle des fêtes de Blaringhem)**
- **Mercredi 9 mars 2022 de 9h à 12h30 : ACTEE TOUR à Morbecque**
- **Lancement du programme ACTEE PEUPLIER le jeudi 24 mars 2022 à 17h30 à la Mairie de Bergues**
- **Bureau syndical le lundi 28 mars 2022 (A CONFIRMER)**
- **Bureau syndical le lundi 25 avril 2022 à 17h30 (A CONFIRMER)**
- **Comité syndical le lundi 25 avril 2022 à 18h30 (A CONFIRMER)**

## Points d'actualités : Dossiers de subvention ATTRIBUTION

### \* Appel à projet Département du NORD - Mobilités innovantes en milieu rural

Projet borne IRVE ultrarapide

- Dossier validé
- Montant de subvention : 53 000 €

## Points d'actualités : Dossiers de subvention en cours d'instruction

### \* Dossier ACTEE 1 – reliquats de fonds nationaux - valorisation des frais de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de bâtiments publics sur la période 2019 – 2021

- En cours d'instruction auprès de la FNCCR
- Montant prévisionnel sollicité pour le compte des communes du territoire : 472 000 € pour 22 bâtiments rénovés énergétiquement sur la période d'éligibilité

### \* Dossier DSIL pour mise en place opérationnelle du SD IRVE (déposé en décembre 2021 auprès de la sous préfecture)

- Installation de bornes IRVE suite à la rédaction du SD IRVE
- Dossier déposé en sous préfecture
- Instruction en cours

### \* FNCCR – ACTEE SEQUOIA 3

- Dossier déposé fin janvier 2022
- Audits et rénovations des bâtiments publics (églises et bâtiments culturels exclus)
- Questionnaire adressé à toutes les communes du territoire pour recenser les bâtiments éligibles
- Axes à développer autour de l'eau et l'assainissement
- Partenariats avec SE 60, SM SIROM FLANDRE NORD et NOREADE

## Points d'actualités : Dossiers de subvention à constituer

- \* **La FNCCR vient d'être lauréat du programme LUM'ACTE qui vise à soutenir le diagnostic et la rénovation d'environ un quart du parc d'Eclairage public de France**

Le dossier sera à constituer dans les prochaines semaines

## Points d'actualités : TEMPETES Eunice et Franklin

- ➔ Multiples sinistres sur le réseau éclairage public
- ➔ Demande adressée à la sous préfecture pour une prise en charge dans le cadre du dispositif spécifique TEMPETE



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

COMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 22 février 2022

**M. Gérard DARMANIN, ministre de l'intérieur**

**Mobilisation des services de l'Etat en soutien aux sinistrés des tempêtes Eunice et Franklin**

Les tempêtes Eunice et Franklin ont frappé la France le week-end dernier, principalement les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime et de la Manche placés en vigilance orange à plusieurs reprises entre le 18 et le 21 février derniers. Ces tempêtes ont été à l'origine de bourrasques de vents violents et, plus ponctuellement d'inondations par ruissellement ou de phénomènes de submersion marine, qui ont causé des dommages sur les immeubles, les véhicules et les équipements publics.

**Dès le vendredi 18 février, à la demande du Président de la République, Gérard DARMANIN, ministre de l'intérieur, a annoncé que l'ensemble des dispositifs d'aide et d'indemnisation seraient mis en œuvre au profit des sinistrés de ces épisodes de tempêtes hivernales.**

Dans le détail, plusieurs dispositifs seront mobilisés en fonction de la nature des dommages constatés et des phénomènes naturels qui les ont causés.

Les dommages causés par les effets du vent violent seront pris en charge directement par les compagnies d'assurance. Les dégâts sur les biens assurés causés par les bourrasques de vents sont en effet couverts par la garantie tempête obligatoirement prévue par chaque contrat d'assurance. Cette garantie prend également en charge les dommages causés par les infiltrations causées par les effets des tempêtes. Les compagnies d'assurance sont d'ores et déjà mobilisées pour faire face à l'afflux de déclarations de sinistres provoquées par les tempêtes de ces derniers jours.

Ces dommages sont indemnisés par les assureurs, sans qu'une reconnaissance préalable de catastrophe naturelle ne soit nécessaire. Les sinistrés concernés sont donc invités à se rapprocher au plus vite de leur compagnie d'assurance afin de déclarer leur sinistre et d'être informés des modalités de leur indemnisation.

Dans les communes où des dommages ont été causés par des inondations ou des épisodes de submersion marine, les maires sont invités à déposer des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des préfectures de leur département.

Par ailleurs, afin d'exprimer la solidarité nationale suite à ces tempêtes hivernales d'ampleur, Gérard DARMANIN a également décidé, à titre exceptionnel, d'engager les crédits du fonds de secours d'extrême urgence dans les départements touchés. Il s'agit d'un dispositif d'aide

Tel : 01 42 27 38 53  
Mail : [sect@presecrte.interieur.gouv.fr](mailto:sect@presecrte.interieur.gouv.fr)

Place Beauvau  
75006 PARIS

**Délibération N° 28022022/ B01**  
**Marchés publics - Convention avec EDF pour la valorisation des CEE**

**Exposé et proposition :**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 relative aux délégations du bureau,  
Considérant que le SIECF et les collectivités du territoire réalisent des travaux d'économie d'énergie,  
Considérant qu'il convient de valoriser ces travaux via le dispositif CEE,  
Vu l'offre présentée par EDF,

**Adoption :**

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec EDF pour la valorisation des CEE au prix de : 5,8 € par MWh (jusqu'à 2 GWh) et 6,2 € par MWh (au-delà de 2 GWh)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 28022022/ B02**  
**Ressources Humaines - Débat sur la Protection Sociale**

**Exposé et proposition :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la nouvelle ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021, en application de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Protection Sociale Complémentaire,

Vu la délibération du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Il est demandé au Bureau du syndicat de prendre acte des nouvelles dispositions sur la protection sociale complémentaire

Ainsi le Président présente aux membres du Bureau le débat sur la protection sociale.

**Adoption :**

A l'unanimité, le Bureau prend acte du débat présenté en annexe.

**Délibération N° 28022022/ B03**  
**Ressources Humaines - Recrutement des agents non titulaires pour**  
**accroissement temporaire d'activité**

**Exposé et proposition :**

Le Bureau Syndical ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Vu la délibération n°31072020/D06 du 31 juillet 2020 portant délégations données au Président et au bureau ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au déploiement de la fibre numérique sur le territoire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions confiées.

La rémunération de l'agent sera en concordance avec ses diplômes et son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon au minimum et à l'indice brut du 12<sup>ème</sup> échelon au maximum du grade de recrutement.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 28022022/ B04**  
**Marchés publics : Lancement d'un marché en procédure ouverte -**  
**Travaux concourant à la transition énergétique**

**Exposé et proposition :**

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Marchés publics,

Vu la délibération du Bureau en date du 11 octobre 2021,

Considérant les besoins à satisfaire pour le service éclairage public, Feux tricolores et IRVE,

Monsieur le Président propose au Bureau la passation d'un marché selon les conditions définies par la délibération du 11 octobre 2021. Néanmoins, il est proposé au Bureau de ne pas lancer le lot 4.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 28022022/ B05 - Compétence AODE Gaz - Concession gaz : demande adressée à GRDF pour l'ouverture des négociations en vue d'un nouveau contrat de concession historique**

**Exposé et proposition :**

Le SIECF exerce pour le compte de 94 communes de son territoire la compétence autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. Dans ce cadre, le SIECF a signé en 2003, un contrat de concession avec GRDF pour la concession dite historique concernant les communes :

*Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaedypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.*

*Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.*

*Les Communes de Caestre, Meteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoede, St Jans Cappel, Steenbecque ont transféré leur compétence, elles sont intégrées au contrat historique par avenant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

La FNCCR (dont le SIECF est adhérent), et GRDF finalisent un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution et fourniture de gaz naturel. Le modèle de contrat a été modernisé pour prendre en compte les enjeux de la transition énergétique notamment le raccordement de sites de production renouvelable, la transmission de données pour permettre aux Syndicats d'énergie d'élaborer et suivre leurs politiques énergétiques locales.

Le modèle intègre également une nouvelle procédure de programmation des investissements : schéma directeur d'une durée égale à celle du contrat, décliné en plans pluriannuels d'investissements et programmes annuels. Conjugué avec un mécanisme de sanction financière, ce dispositif permettra de mieux orienter et contrôler les travaux d'amélioration et développement du réseau de gaz. La revalorisation des redevances permettra en outre de contribuer à financer d'ambitieux programmes.

Aussi, il est proposé de donner un accord de principe en vue :

- D'autoriser le Président, assisté des Vice-Présidents à négocier avec GRDF un nouveau contrat de concession conforme au projet de nouveau modèle national ;
- De prendre note que le nouveau contrat négocié fera l'objet d'une présentation et d'un vote en Comité syndical au cours du second semestre 2022, en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

### Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Point sur la réforme de la TICFE

### Contexte

#### ✓ Deux sujets sans lien direct entre eux :

- Réforme de la taxation de l'électricité (création d'une accise nationale et suppression des taxes locales en tant que telles )
  - Nouvelles dispositions adoptées à l'article 54 de la loi de finances pour 2021
  - Entrée en vigueur progressive du nouveau régime de taxation : quatre étapes échelonnées entre 2021 et 2024
  - Publication du décret d'application du 4 février 2022 relatif à la part départementale et à la part communale de la TICFE
- Minoration des tarifs de la TICFE : liée au bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement afin de protéger les consommateurs contre la hausse du prix de l'électricité (article 29 de la loi de finances pour 2022)
  - Blocage de la hausse des TRV à 4%
  - Minoration des tarifs de la TICFE entre février 2022 et janvier 2023 à hauteur des minima prévus par la directive européenne de 2003 relative à la taxation de l'énergie (1€/MWh pour les consommateurs résidentiels et assimilés et 0,5 €/MWh pour les professionnels)
  - Publication du décret d'application du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de la TICFE



## Minoration des tarifs de la TICFE/CSPE

### ✓ Publication du décret du 28 janvier 2022

- Réduction de la part de TICFE perçue par l'Etat pour son propre compte (8 M€)
- Taxes locales (2,3 M€) :
  - Transformation de la TDCFE en majoration départementale de la TICFE (sous la forme d'un tarif additionnel) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Transformation de la TCCFE en part communale de la TICFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : taxe non concernée par la mise en œuvre du bouclier fiscal en 2022, mais uniquement en janvier 2023
- Minoration des tarifs de la TICFE : aucun impact immédiat ni à terme sur les recettes des collectivités (confirmation écrite des services de l'Etat) :
  - versements effectués par les services fiscaux en 2022 (part départementale de la TICFE) et en 2023 (part communale) : déconnectés de l'évolution des tarifs de taxation (même montant que l'année N-1 + frais de gestion + IMPC hors tabac N-2)
  - Régime de « croisière » (à partir de 2024 pour la TCCFE) : évolution du montant en fonction de l'inflation et des quantités d'électricité fournies sur le territoire de la collectivité



## Minoration des tarifs de la TICFE/CSPE

### ✓ Tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 :

Puissance souscrite du site	TICFE (y compris TDCFE)	TCCFE	Montant total du tarif
> à 250 kVA	0,5 €/MWh	Non applicable	0,5 €/MWh (au lieu de 22,5€/MWh correspondant au tarif de base de la TICFE)
> à 36 kVA et ≤ 250 kVA	0,5 €/MWh	2,21 €/MWh (0,26 X 8,5)	2,71 €/MWh (au lieu de 25,815 €/MWh, dont 1,105 €/MWh correspondant à l'ancienne TDCFE)
≤ à 36 kVA	1 €/MWh	6,63 €/MWh (0,78 X 8,5)	7,63 €/MWh (au lieu de 32,445 €/MWh, dont 3,315 €/MWh correspondant à l'ancienne TDCFE)

### ✓ Sites des collectivités et organismes publics :

- Assimilés à des sites non professionnels (1€/MWh) : sauf si le site est directement en concurrence avec des sites professionnels privés (hôpitaux, établissements d'enseignement, EPIC...)

## Reforme de la taxation de l'électricité

### ✓ Objectifs principaux

- Fusion des taxes locales (TCCFE et TDCFE) avec la taxe intérieure (TICFE) perçue par l'Etat (une seule assiette d'imposition) :
  - Remplacement des coefficients multiplicateurs par un tarif d'imposition unique (suppression de l'autonomie fiscale des collectivités)
  - Tarif fixé dans le respect des minima prévus par la directive européenne de 2003 relative à la taxation de l'énergie (distinction entre les consommations professionnelles et non professionnelles d'électricité)
- Transfert du recouvrement des montants de taxe aux services fiscaux (DGFIP), chargés à ce titre :
  - De reverser aux collectivités la part de TICFE (communale ou départementale) qui leur revient
  - De contrôler les déclarations trimestrielles des fournisseurs d'électricité à la place des collectivités, qui n'ont plus de lien direct avec les fournisseurs d'électricité qui continuent d'assurer la collecte de cette taxe sur leur territoire



## Reforme de la taxation de l'électricité

### ✓ Décret du 4 février 2022 relatif à la part départementale et à la part communale de la TICFE :

- Données nécessaires à la détermination des quantités d'électricité fournies : transmises à la maille communale par les GRD d'électricité au ministère chargé de l'énergie/Répartition du montant de la part de TICFE entre les communes membres de l'AODE effectuée par les services fiscaux au moment du versement ?
- Définition des modalités de calcul et de reversement des montants dus aux collectivités concernées par les services de la DGFIP : avances mensuelles avec régularisation opérée au cours du second semestre 2023 (part communale)
- Précisions concernant le régime des délibérations concordantes prévues à l'article L.5212-24 du CGCT : perception de la taxe à titre facultatif par les AOD d'électricité mentionnées à cet article et reversement (également facultatif) par ces mêmes AODE d'une fraction de la part communale de la TICFE perçue à la place de leurs commune membres

**La réforme ne remet pas en cause les modalités de perception de la TCCFE par les AODE mentionnées à l'article L.5212-24 du CGCT**



## Reforme de la taxation de l'électricité

### ✓ **Projet de révision de la directive de 2003 relative à la taxation de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du Pacte vert pour l'Europe :**

- **Un seul tarif minimum de taxation : fixé à 0,5 €/MWh (suppression de la différenciation entre les professionnels et les non professionnels)**
- **Maintien des sites des collectivités et organismes publics dans la catégories des consommateurs non professionnels d'électricité (sauf en cas de risque de distorsion de concurrence)**
- **Projet de résolution en préparation au Sénat : si maintient d'un tarif de taxation différencié pour les consommateurs non professionnels et les consommateurs professionnels, possibilité de faire bénéficier les sites de consommation des collectivités et organismes publics du tarif professionnel moins élevé ?**



### Questions diverses

***Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus***

*Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.*

**Sylvain PETITPREZ**  
Secrétaire de séance



**Michel DECOOL**  
Président du SIECF,

